REÇU EN PREFECTURE
le 20/06/2024
Application agréée E-legalite.com
10_DE-091-219104213-20240620-DM24125_CP-

Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

Direction de la Commande Publique
Réf. SC/PA/LC/GD
Marché N° : 24031

24 / 125

DÉCISION DU MAIRE

Réhabilitation du gymnase COSEC à Montgeron
Lot 10 : Réalisation d'un revêtement de sol sportif intérieur au sein du COSEC de Montgeron

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2122-8,

Vu l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu la délibération n° 24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant la nécessité de passer un contrat pour la réhabilitation du gymnase COSEC à Montgeron - Lot 10 : Réalisation d'un revêtement de sol sportif intérieur au sein du COSEC de Montgeron,

Considérant que le lot 10, portant sur la réalisation d'un revêtement de sol sportif intérieur au sein du COSEC de Montgeron, est inférieur à 100 000€ hors taxes et qu'il n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots évalués à 1 699 006,47€ H.T,

Considérant qu'après étude du secteur achat, la proposition de l'entreprise **STTS** a été jugée satisfaisante du point de vue tant économique que technique,

D E C I D E

Article 1 : De signer avec l'entreprise **STTS** un contrat, sans publicité ni mise en concurrence préalable, de réhabilitation du gymnase COSEC à Montgeron - Lot 10 : Réalisation d'un revêtement de sol sportif intérieur au sein du COSEC de Montgeron.

Article 2 : Le contrat prend effet à compter de sa date de notification officielle (*date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de*

REÇU EN PREFECTURE
le 20/06/2024
Application agréée E-legalite.com
10_DE-091-219104213-20240620-DM24125_CP-

dématérialisation de l'acheteur, faisant foi) et prend fin à compter de la réception (sans réserve) de l'ensemble des prestations. Les parties restent toutefois engagées pendant la ou les période(s) de garantie(s).

Article 3 : Les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat seront imputées sur le budget de la commune et s'élèvent pour un montant global et forfaitaire de : 82 146,00€ H.T, soit 98 575,20€ T.T.C.

Article 4 : Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 20 JUIN 2024

MAIRIE DE MONTGERON ESSONNE

Sylvie CARILLON,

Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Publication sous forme électronique sur https://www.montgeron.fr/